



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Plateforme départementale de réception des actes.**

Plateforme départementale de réception des actes :
Affaire suivie par : Isabelle CHAUVIN
Téléphone : 04 67 61 62 53
Mél : isabelle.chauvin@herault.gouv.fr
pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr

Montpellier, le **09 MARS 2023**

Monsieur le préfet de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Hérault,

Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale et
syndicats mixtes,

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics locaux,

Monsieur le président du conseil départemental
(liste in fine)

Objet : transmission des actes soumis au contrôle de légalité : bilan de l'année 2022

PJ : 4 annexes

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité conditionne leur entrée en vigueur. Ces actes peuvent être télétransmis via @CTES ou envoyés au préfet au format papier. La présente note d'information a pour objet de faire le point sur les modalités de dépôt des actes et de mettre en évidence les bonnes pratiques tant en matière de contrôle de légalité que budgétaire ou en matière d'urbanisme.

Télétransmission

@CTES est l'application, mise en place en 2004, qui permet de transmettre les actes par voie électronique. A ce jour 592 collectivités ont choisi de transmettre leurs actes par voie dématérialisée via @CTES. En 2022, plus de 100 000 actes ont été réceptionnés sur cette application, représentant 80 % du volume des actes transmis.

Vous le savez, pour mettre en place cette procédure, une convention doit être signée avec le préfet et un dispositif homologué doit être choisi, celui-ci permettant d'être authentifié et d'envoyer les actes de manière sécurisée. La télétransmission présentant les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle, l'accusé-réception reçu en temps réel, rend l'acte déposé exécutoire. Sauf disposition locale dérogatoire, tout autre moyen d'envoi électronique est exclu. Ainsi, les actes envoyés par courriel ne pourront recueillir leur caractère exécutoire. L'adresse pref-drcl-actes@herault.gouv.fr, créée lors de la pandémie, n'est plus active.

Dans le cadre de la centralisation du contrôle, la nomenclature a été révisée en 2022. Désormais, la classification des actes par matière, est la même sur l'ensemble du département, facilitant ainsi les échanges entre les services en charge du contrôle et les collectivités. Ce document qui présente des exemples d'actes doit vous permettre de mieux cibler l'enregistrement des actes.

Au terme d'une année d'utilisation de cette nouvelle nomenclature, il m'a paru utile d'apporter des éclairages sur les pratiques à adopter dans la fiche en annexe 1.

Transmission papier

S'agissant du format papier, il est toujours possible d'y avoir recours lorsqu'aucune convention n'a été signée ou, de manière exceptionnelle, en cas de difficultés techniques sur @CTES. Je vous remercie dans ce cas d'en informer mes services, au préalable.

En cas d'envoi au format papier, il convient cependant de préciser que les actes accompagnés d'un bordereau doivent être envoyés en double exemplaire. Aucun acte ne sera retourné à la collectivité si cette procédure n'est pas respectée.

Parallèlement, je vous rappelle qu'il est inutile de transmettre sous format papier un acte qui a été déposé sur @CTES. La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est source de confusion sur la date à prendre en compte pour la computation du délai du contrôle de légalité.

Vos interlocuteurs

Pour toute question relative à une anomalie rencontrée lors de la transmission électronique des actes, l'opérateur reste votre interlocuteur privilégié. En effet c'est lui qui, directement en contact avec les techniciens du ministère de l'Intérieur, met à jour la classification des matières sur votre outil, ou la codification de la nature des pièces, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2005, portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs.

Parallèlement, les agents de la plateforme de réception des actes à la préfecture sont à votre écoute et peuvent vous accompagner lors du dépôt de vos actes papier ou dans l'utilisation de l'application @CTES. Je vous invite à leur faire part de la moindre difficulté que vous pourriez rencontrer, à l'adresse pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr, de manière générale pour la réception des actes, pour détailler la nomenclature, ou dans le cadre de la mise en place ou la modification de la convention.

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
Le secrétaire général



Frédéric POISOT

LISTE DE DIFFUSION

- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Montpellier
- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Béziers
- ◆ Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Lodève
- ◆ Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics locaux
- ◆ Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats
- ◆ Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault
- ◆ Monsieur le président de Montpellier Métropole Méditerranée
- ◆ Monsieur le président de Sète agglomération Méditerranée
- ◆ Monsieur le président du Pays de l'Or
- ◆ Monsieur le président de Béziers Méditerranée
- ◆ Monsieur le président d'Hérault Méditerranée
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes les Avant-Monts
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Grand Orb
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Sud-Hérault
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Clermontois
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes La Domitienne
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Lodevois et Larzac
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Lunel
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes du Minervoisy au Caroux
- ◆ Monsieur le président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

en copie :

- ◆ Monsieur le sous-préfet de Lodève
- ◆ Monsieur le sous-préfet de Béziers
- ◆ Monsieur le Président de l'association des maires